



## Températures parties communes excessives

Par **EGIDIO GERARD DANIEL**, le **14/09/2018** à **09:41**

Bonjour, propriétaire d'un appartement d'un immeuble de construction récente(2016) les parties communes(couloirs) n'ont pas d'ouvertures sur l'extérieur, nous avons relevé à plusieurs reprises 36°, est ce normal? le promoteur confronté à nos interrogations et celles du syndic, nous indique que c'est tout a fait normal!!!  
Existe t-il une loi dans la construction qui oblige le promoteur à appliquer une réglementation thermique pour corriger cet inconfort vraiment difficile à supporter...  
Bien cordialement[smile3]

Par **youris**, le **14/09/2018** à **09:53**

bonjour,  
je ne connais pas de réglementation limitant la température maximale dans les parties communes de copropriété comme d'ailleurs dans les logements.  
Je vois que vous habitez dans le département de l'hérault ou l'été,les températures peuvent atteindre ou dépasser les 40°C.  
vous pouvez parler de ce problème à votre prochaine A.G.  
qu'en pense votre conseil syndical ?  
Salutations

Par **EGIDIO GERARD DANIEL**, le **14/09/2018** à **15:49**

Merci Youris de votre reponse, le syndic etudie la question, un expert est venu constater les excès de t°,nous sommes dans l'attente et attendons de savoir s'il est possible d'avoir un recours juridique;  
Bien cordialement